



LU POUR VOUS



Implantation des services publics

Les Préfets des départements auront un pouvoir d'alerte

Une instruction du 3 août vient de préciser les modalités du « Pouvoir d'alerte » attribué aux préfets du département en ce qui concerne les services déconcentrés de l'état.

Dès réception des informations émanant des SG de chaque ministère, le préfet réuni ses directeurs des services départementaux.

Dans le cas où plusieurs d'entre eux ciblent des fermetures sur une même localité sans alternative adaptée et sans compromis utile entre Ministères, le Préfet constatant l'absence de solution en accord avec le Préfet de région, sollicite l'arbitrage du Premier Ministre.

Les Préfet de département pourront ainsi « obtenir un arbitrage Inter ministériel s'ils estiment que les évolutions envisagées risquent d'avoir des conséquences négatives sur l'accès au service public ».

Pour FO DGFIP :

Cette instruction ne fait que nous conforter dans le bien fondé de nos actions militantes sur le terrain afin de sauvegarder nos implantations malmenées par l'ASR et la loi Notré,

Formalisme des Titres de Recettes des collectivités locales :

Un titre de recettes individuel ou l'extrait d'un titre recettes collectif adressé au redevable par une collectivité territoriale doit mentionner les nom, prénom, et qualités de la personne qui l'a émis. Il appartient en outre à l'autorité administrative de justifier en cas de contestation que le bordereau de titres de recettes comporte la signature de l'émetteur.

CE (3/8 SSR) 17 mars 2016 – req n° 389069

Qu'est ce qu'on se maille à la DGFIP

Il faut se pincer pour le croire ; en effet, notre Directeur Général veut, au travers d'un entretien à la Gazette des communes du 27/06/2016, rassurer sur la proximité de ses services et est prêt à toutes les provocations pour y parvenir. Il n'hésite pas, par exemple, à asséner quelques contre-vérités dignes de ses désormais célèbres « Lignes directrices » :

Morceaux choisis

- «...Je rappelle que la DGFIP est et restera l'administration la plus maillée sur le territoire :

4300 points de contacts installés dans 2200 communes.

Une centaine de trésorerie ont fusionnée cette année, certains postes avec 2 ou 3 agents sont fragiles. Mais la prestation de service demeure »

Où sont les 4300 points de contact ? - Peut être ce chiffre était il proche d'une certaine vérité en 2012, mais sûrement pas maintenant !

Pour mémoire, il y a au 01/01/2017 (sources CTR du 07/07/2016) :

- 3879 Implantations dont 2224 Trésoreries ;
- Les postes C4 (quasiment toutes des Trésoreries + quelques SPF) sont passés de 813 en 2012 à 213 au 01/01/2017.

Encore un petit effort Monsieur le directeur général et il y aura bientôt plus de Mac Do (1300 restaurants) en France que de Trésoreries

Des postes de à 2 ou 3 agents seraient donc fragiles, quelle révélation !

Pour FO DGFIP :

La fragilité est la conséquence d'une politique de réduction dogmatique, des coûts tant humains que budgétaires au mépris d'une réelle et souhaitée proximité à l'usager,

La prestation de service demeure, mais jusqu'à quand et sous quelles conditions ?

Nous écrivions dans le FOCUS N°12 de Juillet 2015 que l'offre de services proposées aux grandes collectivités par le comptable témoignerait selon l'IGF d'une insuffisante compréhension de la demande des ordonnateurs,

Quand on sait que ce rapport IGF de mai 2015 est une source d'inspiration sans fin pour notre DGF, il y a lieu d'être inquiet.

Et ce ne sont pas les Trésoreries transformées en « coquilles vides » puis supprimées au profit des CSC ou Centre Services Communs qui seront en capacité de fournir cette offre

Le conseil du comptable de terrain n'a pourtant pas de prix.